

Cotisation de membre suisseotec 2021 pour les bureaux d'études

Le système des cotisations suisseotec est fixé à l'article 13 du règlement administratif et financier (annexe 1 des statuts). Les cotisations de base et les facteurs pour 2021 ont été décidés à l'assemblée des délégués du 27.11.2020.

1. Calcul de la cotisation de membre

La cotisation de membre pour les bureaux d'études se compose d'une cotisation d'association et d'une cotisation de formation.

a. Cotisation d'association

La cotisation d'association se compose d'une cotisation de base fixe et d'une cotisation variable dépendant du nombre de salariés. La cotisation de base a été fixée à CHF 150

La cotisation variable se calcule selon l'échelle dégressive ci-après :

Dimension de l'entreprise	Nombre de salariés	Cotisation variable d'association (en francs)
échelon 1	0 (entrepreneur seul)	0
échelon 2	1 à 5	400
échelon 3	6 à 10	1'000
échelon 4	11 à 20	1'400
échelon 5	au-delà de 20	1'600

b. Cotisation de formation

La cotisation de formation se compose d'une cotisation de base fixe et d'une cotisation variable dépendant de la masse salariale. La cotisation de base a été fixée à CHF 250

La cotisation variable dépendant de la masse salariale est calculée selon l'échelle dégressive ci-après et est ensuite multipliée par le facteur 1.0.

Groupe de salaire	Masse salariale déterminante en francs	Taux en ‰
échelon 1	jusqu'à 250'000	1.0
échelon 2	pour les 350'000 suivants	0.9
échelon 3	pour les 600'000 suivants	0.8
échelon 4	pour les 1'800'000 suivants	0.5
échelon 5	pour les 3'000'000 suivants	0.4
échelon 6	à partir de 6'000'000 – 50'000'000	0.2

Une cotisation maximale est fixée à partir d'une masse salariale de plus de 50 Mio.

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

La *masse salariale déterminante* est calculée comme suit :

- Total de la masse salariale AVS selon le décompte final de la caisse de compensation
- (+) plus, le cas échéant, 75% de la masse salariale pour les travailleurs temporaires
- (-) moins, le cas échéant, la masse salariale pour les activités qui ne sont pas couvertes par suissetec (« masse salariale étrangère à la branche »)
- (-) moins, le cas échéant, la déduction forfaitaire de CHF 100'000.- pour les propriétaires/directeurs (condition : le salaire correspondant est inclus dans le total de la masse salariale AVS selon a.)
- = **Masse salariale déterminante**

2. **Exemple : Masse salariale déterminante = CHF 500'000 / Nombre de salariés = 8**

Nombre de salariés	Cotisation	Nombre de salariés	CA / Cotisation variable	CF / Cotisation variable	CA Cotisation de base	CF Cotisation de base	Total cotisation de membre (CHF)
0	100						
1 à 5	400						
6 à 10	1000	8	1000				
11 à 20	1400						
au-delà de 20	1600						
Groupes de salaire	Masse salariale du membre	Taux en %					
0-250'000	250'000	1.0		250			
pour les 350'000 suivants	250'000	0.9		225			
pour les 600'000 suivants	-	0.8		0			
dès 1'200'000	-	0.5		0			
Total	500'000			475			
Fonds spécial USAM	5			<i>x facteur 1.0</i>			
Total	5		1000	475	150	250	1880

Légende : CA = Cotisation d'association / CF = Cotisation de formation

Concernant la cotisation cantonale, prière de vous adresser directement à la section

Pour les cantons VD, VS, GE

01/2021/MD